

Taxe sur les chiens

Tous les chiens tenus sur le territoire de la commune doivent être déclarés avec l'indication de la race à l'administration communale par la personne qui en a la garde. Cette déclaration est à remettre ensemble avec la fiche du recensement fiscal au recenseur. La déclaration donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'immatriculation qui devra être fixé au collier du chien
La taxe s'élève à 35 €